

Ci-après dénommé « l'Apporteur d'affaires »

II EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'apporteur d'affaires, qui est étranger à la société et n'est lié par aucun contrat de travail ou d'agent commercial, est amené par son action personnelle d'information, à apporter à l'Agence une information précise et déterminante sur un bien ou des clients vendeurs/acquéreurs.

Il n'intervient pour le compte de l'agence immobilière qu'à titre exceptionnel.

Il n'a aucun mandat, ni de vente ni de recherche.

L'apporteur déclare que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas d'être apporteur d'affaires et qu'il n'exerce pas d'activités concurrentes.

